

Rapport d'orientation budgétaire

Budget principal 2019

Rapport de : Monsieur Gérard DIAZ

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) faisait jusqu'à présent l'objet d'un donner acte du conseil municipal. Désormais, le débat d'orientation doit avoir lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 qui vous a été communiqué s'inscrit dans ce cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales. Il a pour vocation de vous présenter d'une part le contexte national dans lequel il s'inscrit et d'autre part, les choix de la municipalité tant en fonctionnement qu'en investissement.

I. Le contexte européen et national

La zone Euro

Après une année 2017 marquée par un rebond de la croissance à hauteur de 2,5%, les perspectives d'évolution de la zone Euro ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut qui devrait s'établir à +2% pour 2019 et +1,3% en 2020. Parmi les quatre grands pays européens de la zone Euro, l'Espagne demeure en tête, elle a été rejointe au cours du troisième trimestre par la France. En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a connu un ralentissement en Allemagne.

La croissance est progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle en effet moins porteur notamment en raison de la montée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des

difficultés des pays émergents, et en Europe du fait du Brexit, du récent rejet du budget italien en octobre dernier...

L'inflation, après avoir été négative début 2016 est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2% en 2016. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a ensuite repris sa hausse atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Pour 2018, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et rester au même niveau en 2019.

En France

La croissance observée en 2017 (+2,3%) s'est fortement ralentie en 2018. Le troisième trimestre a été marqué par un léger rebond laissant présager +1,5% de croissance en moyenne sur 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'emprunt. Les conditions d'octroi de crédit sont restées favorables tant pour les entreprises que pour les ménages.

Après avoir atteint un pic mi-mars 2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour se situer à 8,8% de la population active au 4^{ème} trimestre 2018, selon l'INSEE.

Parallèlement, l'inflation est repartie à la hausse : après 1% en moyenne en 2017, elle devrait se situer à 1,9% en 2018. Cette hausse de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé, même s'il demeure déficitaire.

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir. Des changements méthodologiques de calcul (requalification de SNCF Réseau en administration publique) ont, depuis, légèrement détérioré le déficit public mais aussi alourdi de façon conséquente la dette publique. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer stable jusqu'en 2020. Le gouvernement a néanmoins réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : réduction de 2 points du PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

II. Loi de finances 2019 -les principales dispositions concernant les communes

La loi de finances pour 2019 a été votée et publiée le 30 décembre 2018. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.

Pour mémoire, la loi de programmation pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La loi de finances 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

Cette loi de finances ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. Elle apporte des ajustements ou des mesures correctives le plus souvent techniques.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse pour 2019, passant de 104,6 milliards en 2018 à 111,4 milliards d'euros en 2019. Cette hausse de 6,5% par rapport à 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards d'euros).

Dans le même temps, les concours financiers de l'Etat sont quasiment stables, passant de 48,2 milliards à 48,6 milliards. Ces concours correspondant aux prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités locales » (regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement et la dotation globale d'équipement des départements).

C'est donc dans ce cadre que loi de finances 2019 s'inscrit.

Les principales dispositions relatives aux finances communales

- Le niveau global de la DGF est fixé à 26,9 milliards d'euros, soit à son niveau 2018, comme promis par le gouvernement, en contrepartie du dispositif de contractualisation (uniquement pour les 322 collectivités pesant le plus dans la dépense publique).
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (ex : exonération de cotisation foncière des entreprises pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).
- Une hausse du FCTVA qui s'explique par le regain de l'investissement local.
- Pour compenser la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de cotisation foncière pour les entreprises à faible chiffres d'affaires, la loi de finances prévoit une minoration des variables d'ajustement, qui portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle ainsi que sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.
- L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020, compte tenu de la complexité technique de sa mise en œuvre. Il est toutefois précisé le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration.

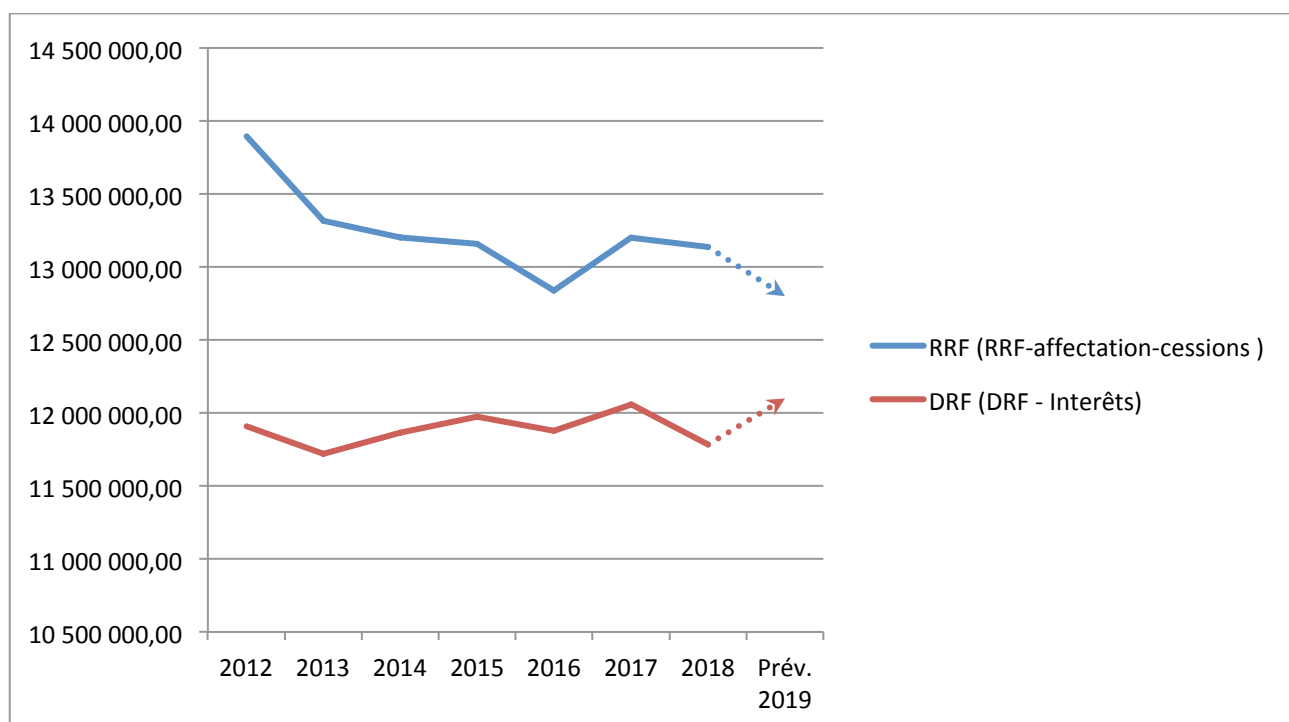
- Sur la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre : les objectifs de celle-ci sont d'assurer une meilleure prévisibilité des attributions, de maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale, de réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et de simplifier le fonctionnement et son mode de calcul. La loi de finances prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre 30 % de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF (coefficient d'intégration fiscale) à 0,6.
- Les mesures de soutien à l'investissement local allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros. La dotation de soutien à l'investissement local s'élève à 570 millions d'euros contre 615 millions d'euros en 2018. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangée à 1,046 milliard d'euros.
- La péréquation verticale continue d'être encouragée par l'Etat : + 190 millions pour 2019. Ces augmentations de la DSU-DSR des communes étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la deuxième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. C'est notamment la raison pour laquelle à enveloppe constante de DGF, les dotations individuelles pourront encore être en baisse.

III. Enjeux et priorités de la ville pour 2019

Les collectivités locales étant toujours invitées à contribuer au redressement des finances publiques, les efforts entrepris au cours de ces dernières années par la commune vont devoir se poursuivre.

Sous l'effet combiné de pertes de recettes et de la hausse de certaines dépenses, il n'y a pas d'autre recours que de faire des choix, sous peine de subir « l'effet ciseaux » : depuis 2012, la tendance est au resserrement entre les dépenses qui augmentent et les recettes qui diminuent.

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2018 et illustre bien l'effet ciseaux tendanciel pour la commune, avec un écart qui, sans effort constant de maîtrise de l'évolution des dépenses, risquerait de se resserrer. On peut néanmoins constater l'effet des mesures prises depuis 3 ans pour juguler cet effet ciseau, avec une hausse des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016 et une diminution des dépenses.

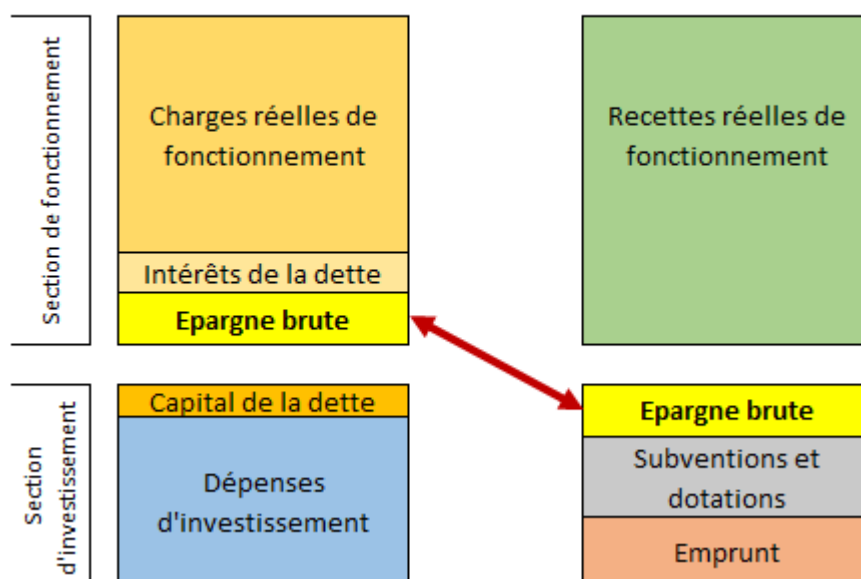


Cette évolution se retrouve dans celle de la capacité d'autofinancement de la commune. L'amélioration constatée depuis 2016 reste néanmoins à consolider.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne de gestion	1 986 433,70	1 598 297,27	1 339 548,13	1 184 992,04	961 362,90	1 141 081,78	1 353 051,36
CAF Brute	1 696 381,26	1 317 936,48	1 098 207,83	959 465,98	788 958,25	987 961,71	1 231 158,27
CAF Nette	844 230,43	514 166,30	555 523,18	411 070,17	184 625,30	363 262,76	563 876,70

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'équilibre sectionnel



Les leviers à notre disposition pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- recherche de nouvelles recettes de fonctionnement,
- pilotage de la dette,
- maîtrise de la fiscalité,
- priorisation des opérations d'investissement

Le tout en préservant, voire en développant le service public municipal dont bénéficient les Dourdannais.

1. Fonctionnement

Pour pouvoir continuer à investir, nos efforts doivent principalement porter sur la section de fonctionnement. En effet, les recettes permettant de couvrir les dépenses d'investissement sont principalement les subventions, l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'autofinancement correspond à la différence positive entre recettes et dépenses de fonctionnement.

Des dépenses de fonctionnement contraintes n'empêchent pour autant pas la Ville de poursuivre son action quotidienne au plus près des Dourdannaises et des Dourdannais :

- des équipements culturels (conservatoire, médiathèque, musée du château) et une programmation culturelle préservés, avec la rénovation du cinéma achevée,
- Un investissement patrimonial important avec l'extension du musée du château par la création d'un bâtiment pédagogique dans la cour du château et la refonte de la muséographie au rez-de-chaussée, qui permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil à tous les visiteurs et la programmation des travaux d'urgence de l'Eglise,
- toujours autant d'engagement auprès des jeunes générations en s'appuyant sur nos structures pour la jeunesse (Point jeunes, Point information jeunesse), avec la création à venir du street workout, mais également les travaux dans les écoles avec la création du bâtiment périscolaire, scolaire et associatif,
- un soutien aux associations maintenu, avec des conventions pluriannuelles, qui assurent une visibilité du soutien municipal sur le long terme ;
- le déploiement et la consolidation de la Police municipale.

Voici quelques illustrations de ce qui structurera l'engagement de la Ville pour l'année 2019.

Pour 2019, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 14 M€.

1.1 Poursuite des efforts afin de contenir les dépenses

1.1.1 Les charges à caractère général

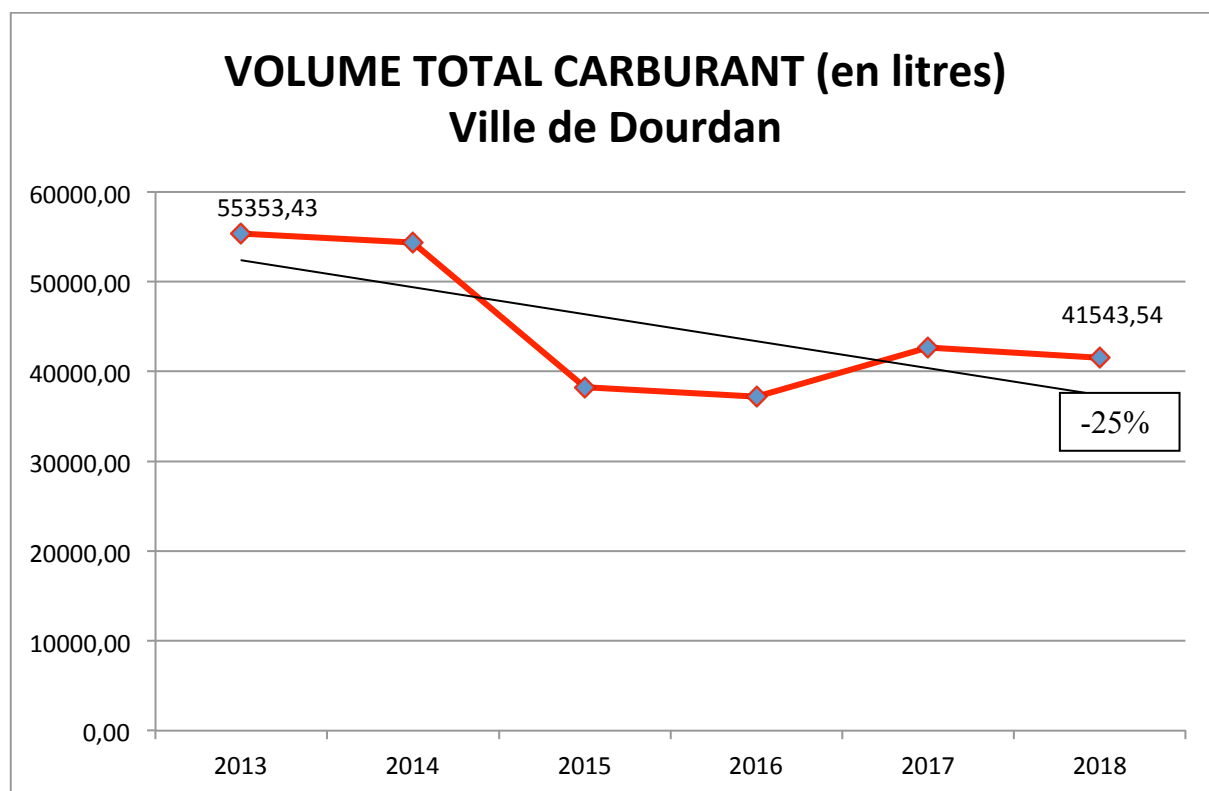
Le budget 2019 devrait être présenté avec un niveau de charges à caractère général quasiment identique à celui du budget 2018.

Ces charges sont les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : mairie, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voirie...), conservatoire de musique et de danse, bibliothèque, camping, restauration scolaire...

Le budget 2019 de ce chapitre s'établira autour de 4 M€, en hausse d'environ 3 points par rapport au prévisionnel 2018, mais à un niveau identique à celui de l'ensemble du budget 2018.

Cette stabilité des dépenses à caractère général doit être examinée au regard des hausses inhérentes à l'actualisation des tarifs des contrats en cours, mais aussi des hausses de certaines matières premières, comme par exemple le carburant, mais aussi du papier.

La hausse des matières premières est toutefois compensée en partie par un effort important de gestion de la part des services communaux pour contenir le volume utilisé. Par exemple sur le carburant, on peut constater une diminution de 25% en 6 ans sur le volume total de litres utilisé chaque année, passant de plus de 55 000 litres à moins de 42 000 litres en 2018.



Ce budget prend également en compte cette année encore des dépenses pour sécuriser les principales manifestations organisées par la ville (foire Ventôse, fête médiévale...).

1.1.2. Les charges de personnel

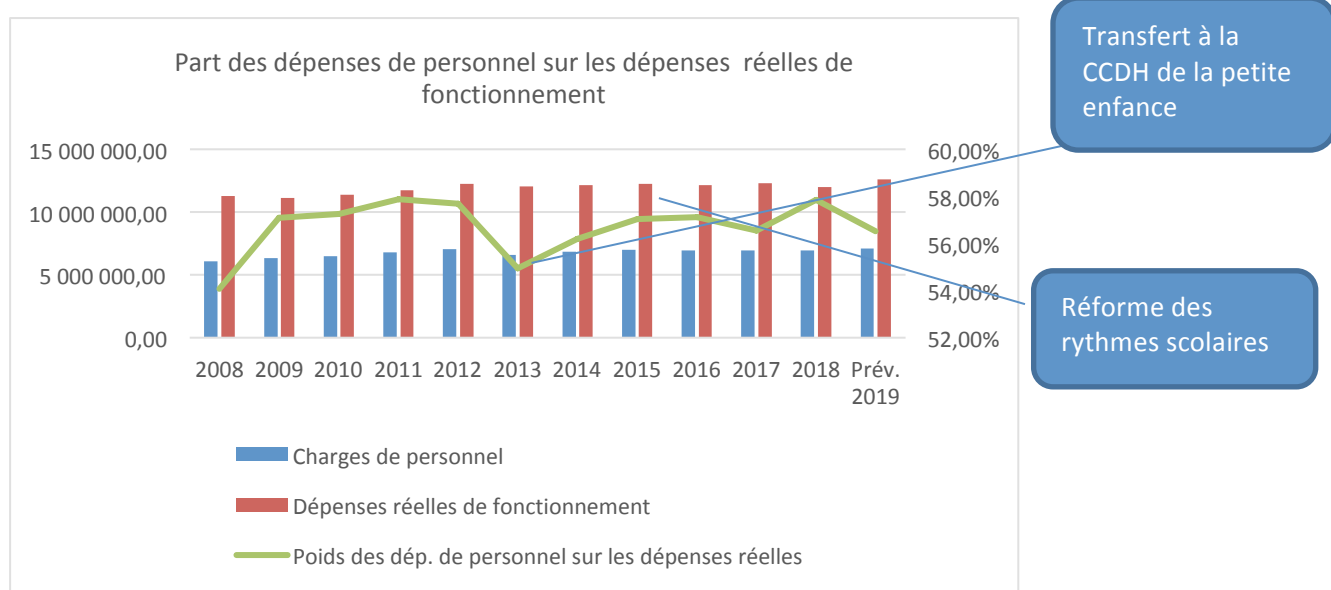
Le chapitre 012 devrait se situer légèrement au-dessus de 7M €, en légère hausse par rapport au budget 2018 (+0.5%).

Dans le contexte budgétaire qui nous est imposé encore cette année, la maîtrise de ce poste budgétaire important est indispensable.

Les principaux déterminants de l'évolution du poste des charges de personnel sont les suivants :

- maîtrise de l'évolution des carrières (sans augmentation du point d'indice par l'Etat prévue en 2019),
- fin du déploiement obligatoire du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec revalorisation de certaines fonctions, avec impact selon la parution des décrets correspondants, pour la filière technique (grades de catégorie A),
- suite du déploiement protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), entamé en 2017, avec un reclassement de l'ensemble des agents toutes catégories confondues A, B et C,
- indemnités et heures supplémentaires pour l'organisation des élections européennes prévues en mai 2019, et pour le recensement partiel de la population (3 agents communaux recenseurs).

Evolution de la masse salariale depuis 2008 et part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement



- 191 agents en position d'activités au 1^{er} janvier 2019

Structure des effectifs (état des postes de la collectivité Mairie et CCAS)		
Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Agents contractuels (occupant un emploi permanent)	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)
79.05 %	15.70 %	5.25 %

Répartition par sexe	
Hommes	Femmes
43.97 %	56.03 %

Répartition par catégorie		
A	B	C
7.85 %	21.47 %	70.68 %

Répartition par filière					
Technique	Administrative	Culturelle	Animation	Médico-Sociale	Autre
33.01 %	27.22%	15.70 %	17.27 %	3.14 %	2.09 %

Depuis 4 ans, une véritable politique de gestion des ressources humaines, avec notamment une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, est développée afin d'adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité. Tout poste libéré suite au départ d'un agent (fin de contrat, mutation, retraite, disponibilité) est l'occasion d'un questionnement systématique sur l'organisation du service.

On note au 1^{er} janvier 2019 une augmentation des agents fonctionnaires (76.41% au 1^{er} janvier 2017 – document ROB BP 2018) du fait de nomination fonctionnaires de 4 agents suite à réussite à concours, de 2 agents dans le cadre du dispositif de titularisation, et de 6 agents au premier grade sans concours.

1 agent (relevant de la catégorie C) au titre de la promotion interne et 12 agents (relevant de la catégorie C) au titre de l'avancement de grade ont été nommés en juillet 2018. Pour juillet 2019, 4 agents (3 B et 1 C) seront proposés pour la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire siégeant au CIG de Versailles. Les dossiers pour l'avancement de grade 2019 sont actuellement à l'examen.

Depuis de nombreuses années, la collectivité permet aux agents municipaux de bénéficier de prestations sociales (subvention garde et vacances pour les enfants, aide social au logement secours exceptionnels, tarifs préférentiels de billetterie spectacles et loisirs...) grâce au Comité National de l'Action Sociale (CNAS). L'adhésion à cet organisme était effectuée par le Comité des Œuvres Sociales (COS) local qui recevait une subvention de la ville correspondant au montant annuel des cotisations (dont les crédits étaient affectés au chapitre 011). A partir du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion est reprise en direct par la ville (délibération du Conseil municipal n°2018-121 du 14 décembre 2018) : par conséquent, les crédits (39 164 €) sont prévus au chapitre 012 du BP 2019.

Rémunération des agents présents au 31 décembre 2018

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	Dont heures supplémentaires (3)
Fonctionnaires (1)	4 261 962 €	1 066 148 €	32 462 €	71 828 €
Non titulaires sur emplois permanents	499 621 €	90 131 €	0 €	3 206€
Agents sur emplois non permanents (2)	111 980 €	6 905 €	0 €	988 €

(1) Fonctionnaires dépendant des régimes de la CNRACL et de l'IRCANTEC

(2) Agents recrutés pour faire face à des besoins occasionnels, les apprentis, les contrats aidés.

(3) La diminution du montant des heures supplémentaires (entre 2017 et 2018) s'explique notamment par le fait qu'une tenue et organisation des bureaux de vote pour des élections – 2 tours - n'ont pas eu lieu en 2018

(4) boxes au centre équestre pour les agents du centre possédant leur propre équidé, représentant 2 871.24€

Le temps de travail au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2019 :

Répartition des fonctionnaires par modalité d'exercice du temps de travail	
Agents fonctionnaires à temps complet	Agents fonctionnaires à temps non complet
91.10 %	8.90 %

Un règlement général pour application de l'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) au 1^{er} janvier 2012, adopté par délibération municipale, a fixé la durée annuelle effective du temps de travail à 1 607 heures, soit la durée légale, heures supplémentaires non comprises, incluant la journée de solidarité.

On note une augmentation de la part d'agents fonctionnaires à temps non complet (6.80% au 1^{er} janvier 2018 – document ROB BP 2018) : 3 agents supplémentaires au Conservatoire et 2 agents en scolaire/périscolaire.

1.1.3. Les autres charges

Il s'agit principalement des subventions aux associations, au CCAS ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations et des indemnités des élus.

Ce chapitre sera présenté en baisse conséquente d'environ 19% par rapport au budget prévisionnel 2018, mais stable si on regarde l'ensemble du budget 2018. Cette évolution s'explique en partie par le transfert à la CCDH de la compétence GEMAPI et donc de la contribution de la commune au SIBSO (environ 99 800 €), mais aussi du transfert de la compétence « Prévention spécialisée » (environ 58 000 €). De même, le transfert des crédits

relatifs à la cotisation au CNAS du chapitre 65 au chapitre 012 contribue à modifier le périmètre du chapitre 65 pour l'année 2019.

1.2 Des recettes sous tension

1.2.1 Une baisse contenue des dotations mais qui se stabilise depuis 2018

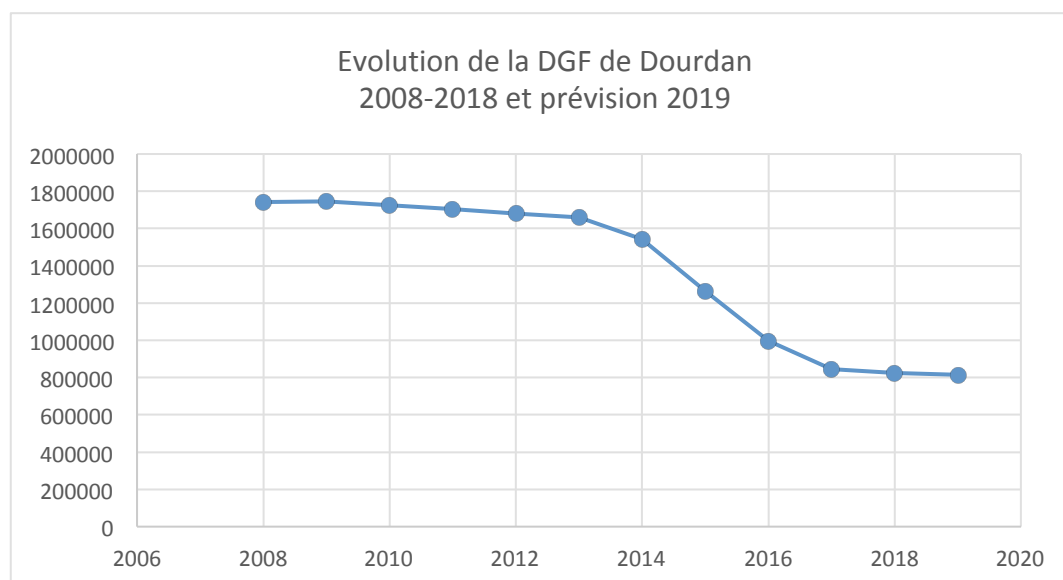
La loi de finances a gelé la baisse des dotations de l'Etat pour 2019, mais celle-ci continue néanmoins dans le cadre de la participation demandée aux collectivités pour la réduction du déficit public. Pour l'heure, aucune dotation n'a encore fait l'objet d'une notification de la part des services de l'Etat. Du fait des réformes de certains dispositifs, elles ne seront vraisemblablement pas notifiées avant début avril.

1.2.1.1 Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2019 un montant de DGS identique à celui perçu en 2018. En effet, les montants individuels pourront continuer à être impactés par les règles habituelles de calcul de la DGF, et notamment par l'écrêtement finançant la hausse des dotations de péréquation, notamment la DSR et la DSU.

La commune de Dourdan a ainsi fait l'objet d'un écrêtement au cours des dernières années : -37 945 € en 2016, -51 792 € en 2017, - 21 247 € en 2018. Il faut donc s'attendre pour 2019 à voir la DGF de Dourdan encore une fois diminuer. Elle devrait se situer à environ 815 000 € contre 823 942 € en 2018.

Cette nouvelle baisse fait suite à celle des années antérieures : -47,15% depuis 2014 soit - 727 236 € et même - 53,26% par rapport à 2008 soit -928 819 €. Pour 2019, cette perte pourrait encore être de l'ordre de 10 000 €.



S'agissant des autres dotations dont bénéficie Dourdan, la situation reste incertaine :

- L'enveloppe de DSU nationale est majorée de 90 millions d'euros pour s'établir à 2 291 millions d'euros. La commune devrait continuer à être éligible à la DSU et pourrait donc bénéficier d'une dotation en légère hausse, pour un total d'environ 228 000 € (contre 222 445 € en 2018).

- S'agissant de la DNP, le dispositif est inchangé. Dourdan devrait donc en bénéficier encore pour 2019. Montant encaissé en 2018 : 63 824 €.
- Pour le FSRIF, le dispositif est inchangé. Le montant du fonds est maintenu au niveau de 2018, soit 330 millions d'euros. Comme pour la DNP, le budget 2019 est donc construit sur une hypothèse d'une dotation identique à celle de 2018, soit environ 390 000 €,
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu. Peu d'informations sont disponibles sur ce fonds. Comme les années précédentes, ce fonds sert de variable d'ajustement de la DGF, L'enveloppe nationale est donc à la baisse : - 14,7% par rapport à 2018.
- Compensations fiscales : la dotation de compensation spécifique de la taxe professionnelle dont Dourdan bénéficiait jusqu'en 2017 a été supprimée. Elle est venue abonder l'enveloppe des variables d'ajustement de la DGF nationale.

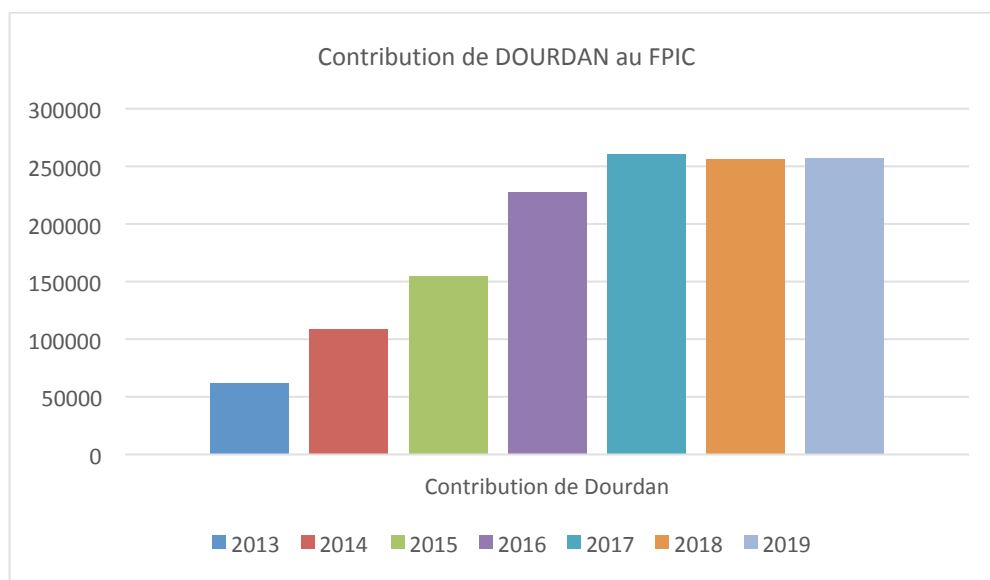
Tableau de présentation des concours financiers de l'Etat

Concours financiers de l'Etat	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
DGF	1 542 236,00	1 264 848,00	996 753,00	845 189,00	823 942,00	815 000,00
DSR	112 650,00	-	-	-	-	-
DSU	194 024,00	194 024,00	194 024,00	211 503,00	222 445,00	228 000,00
DNP	43 543,00	52 251,00	48 006,00	56 689,00	63 824,00	64 000,00
Comp. Fiscales	225 876,00	220 183,00	172 401,00	214 704,00	222 841,00	222 000,00
FSRIF	208 013,00	212 778,00	280 089,00	304 691,00	386 179,00	390 000,00
FDPTP	45 764,95	45 806,69	45 806,00	43 206,96	39 634,80	32 000,00
Total	2 372 106,95	1 989 890,69	1 737 079,00	1 675 982,96	1 758 865,80	1 751 000,00
		- 382 216,26	- 252 811,69	- 61 096,04	82 882,84	- 7 865,80
Evolution en %		-16,11%	-12,70%	-3,52%	4,95%	-0,45%

La perte de dotations et de concours financiers pour la période 2014-2017 s'élève à un montant total de 696 124 € pour une année. En 2018, pour la première année depuis le début du mandat en cours, la baisse des flux financiers a été stoppée : + 82 882,84 notamment grâce au fonds de solidarité de la région Ile-de-France. Pour 2019, les dotations de l'Etat sont annoncées globalement stables. Pour la commune, la prévision de l'ensemble des concours financiers pour 2019 est estimée en très légère baisse.

1.2.2 Une stabilisation du fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, est stabilisé à 1 milliard d'euros comme l'an passé. L'objectif de redistribuer 2% des ressources du bloc communal n'est plus évoqué pour le moment.



La contribution de Dourdan à ce fonds s'est élevée à 256 326 € en 2018 en légère baisse malgré la décision de la CCDH de revenir au calcul de droit commun. A ce stade, elle est estimée au même niveau pour 2019.

1.2.3 Fiscalité : pas d'augmentation des taux à nouveau en 2018

Face à la baisse des dotations de l'Etat, de nombreuses collectivités ont fait le choix de relever leurs taux d'imposition locale. 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'Etat devrait prendre en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions /suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - devrait aussi être payée par les contribuables.

La municipalité de Dourdan maintient son souhait de maîtriser l'évolution de la fiscalité afin d'épargner le plus possible les Dourdannais. Les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront donc pas augmentés en 2019, comme c'est le cas depuis le début du mandat.

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans par la loi de finances (en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 17 à novembre 18, soit 2,2%).

En 2017, la revalorisation des bases a été très largement annulée par l'exonération de taxe d'habitation des personnes à revenus modestes décidée par l'Etat, ce qui a fait diminuer le produit sur les 3 principales taxes pour la première fois depuis de nombreuses années. Pour

2019, la taxe d'habitation sera dégrévée aux 2/3 pour 80% des contribuables, soit 65% de la taxe.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH, TF, TFNB	6 093 718	6 312 648	6 431 546	6 599 825	6 600 762	6 590 933	6 661 831
Gain / année N-1		218 930	118 898	168 279	937	-9 829	70 898

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009, date de la dernière hausse des taux.

Taux des taxes	2008	Précédent mandat 2009	Mandat actuel 2014-2019
Taxe d'Habitation	14,94%	17,24%	17,24%
Foncier Bâti	15,98%	18,44%	18,44%
Foncier Non Bâti	90,73%	104,70%	104,70%

	Précédent mandat 2008-2014	Mandat actuel 2014-2018
% évolution des taux des 3 taxes	+15,4%	0%

1.2.2 Poursuite de la mise en œuvre d'une politique tarifaire plus équitable

Au cours de l'année 2018, la réflexion entamée depuis 2016 a été poursuivie sur les tarifs. Ce travail a permis une refonte et une actualisation de la tarification municipale. Pour plus de lisibilité, un recueil unifié a été créé. Ce recueil a vocation à recenser l'ensemble des tarifs municipaux.

Pour mémoire, le calcul du quotient familial a été harmonisé pour tous les services municipaux qui le mettent en œuvre. Dans chaque cas, les Dourdannais se voient maintenir des tarifs préférentiels par rapport aux extérieurs.

L'année 2018 a permis notamment :

- de proposer un accueil du soir des élèves élémentaires dès 16h30 et jusqu'à 18h30 qui intègre tous les soirs l'aide aux devoirs ou les études surveillées (contre 2 soirs précédemment) sans augmentation de tarifs,
- des tarifs à l'unité d'accueil du matin pour les élémentaires et les maternels ainsi que pour l'accueil du soir pour les maternels sont passés au quotient familial pour plus de justice sociale et d'équité, avec possibilité d'y recourir jusqu'à 4 fois par mois contre 2 jusque-là,
- la poursuite de la simplification des tarifs du centre équestre mais aussi la création d'un abattement famille de 10% à partir du 2^{ème} enfant inscrit et une majoration de 10% pour les non dourdannais, et la diminution des tarifs pour les centres de loisirs,
- au centre culturel, une baisse du plein tarif (16€ contre 16,50 €), le création de tarifs réduits et enfant pour chaque catégorie de spectacle ainsi qu'une carte d'abonnement 3

spectacles à 30€ plus attractif que le précédent tarifs Parcours, dans le cadre d'une évolution de la billetterie désormais disponible en ligne.

2. Investissement : situation actuelle et prospectives

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours et soldées en 2018

Intitulé de l'AP	Montant total de l'AP	Réalisation au 31/12/2018	Observations
Aménagement parcours visites - château de Dourdan	277 472,00 €	167 132,67 €	Les travaux sont terminés, le solde de la subvention a été encaissé en 2018
Installation du système vidéo protection urbaine	387 504,00 €	300 747,86 €	Les travaux sont terminés
Travaux de construction d'une maison de santé	1 740 000,00 €	1 707 510,57€	. Les travaux sont terminés. Les subventions ont été encaissées
Rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bât. restauration groupe scolaire JF Régnard	410 408,00 €	395 313,30 €	Les travaux sont terminés. Les subventions ont été encaissées
Aménagement du secteur du Puits des champs	146 000,00 €	100 326,00 €	AP en cours. 26 238,00 € en restes à réaliser.
Bâtiment pédagogique Cour du Château	1 224 000,00 €	193 334,38 €	Cette AP sera modifiée lors du BP 2019
Travaux Eglise	348 000,00 €	9549,76 €	Cette AP sera modifiée lors du BP 2019.

Nouvelle autorisation de programme (AP) en 2019

Travaux de réfection de la rue Gaston Lesage	1 000 000,00 €		La somme prévue sur le BP 2019 devrait être de l'ordre de 500 000 €.
Construction d'un bâtiment périscolaire, scolaire et associatif école C. Péguy	1 200 000,00		La somme prévue sur le BP 2019 devrait être de l'ordre de 675 000 €.

Au cours de l'année 2019, 4 AP pourraient être soldées au moment du vote du compte administratif : l'AP concernant l'aménagement d'un parcours de visites au château, l'AP d'installation d'un système de vidéo protection, l'AP pour la construction de la maison de santé ainsi que l'AP relative au restaurant du groupe scolaire Regnard.

Deux nouvelles AP pourrait être montées sur 2 exercices (2019 et 2020) pour les travaux de la rue G Lesage et la construction d'un bâtiment périscolaire, scolaire et associatif au groupe scolaire Charles Péguy.

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement

- FCTVA : le produit attendu pour 2018 devrait être de l'ordre de 365 000 €.
- La taxe d'aménagement a remplacé progressivement depuis 2012 la taxe locale d'équipement. Depuis 2016, Dourdan ne touche plus que de la taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux demandes de permis de construire ainsi qu'aux déclarations préalables. En 2018, le montant encaissé s'est établi à 105 090 € (contre 194 340 € en 2017). L'estimation pour 2019 est de 200 000 €, au regard des éléments déjà connus à ce stade.

2.2.2 Subventions attendues : environ 770 000 €

- 578 000 € au titre du contrat départemental pour le bâtiment périscolaire (avenant n°1 pour 398 000 €) et de la DETR pour une demande de 180 000 € (AP à créer),
- 160 000 € de la part de la Région et du Département pour le bâtiment pédagogique du Château (dans le cadre de l'AP) ;
- 33 000 € de la souscription en ligne de la Fondation du patrimoine pour les travaux relatifs à l'Eglise (dans le cadre d'une AP sur deux ans);

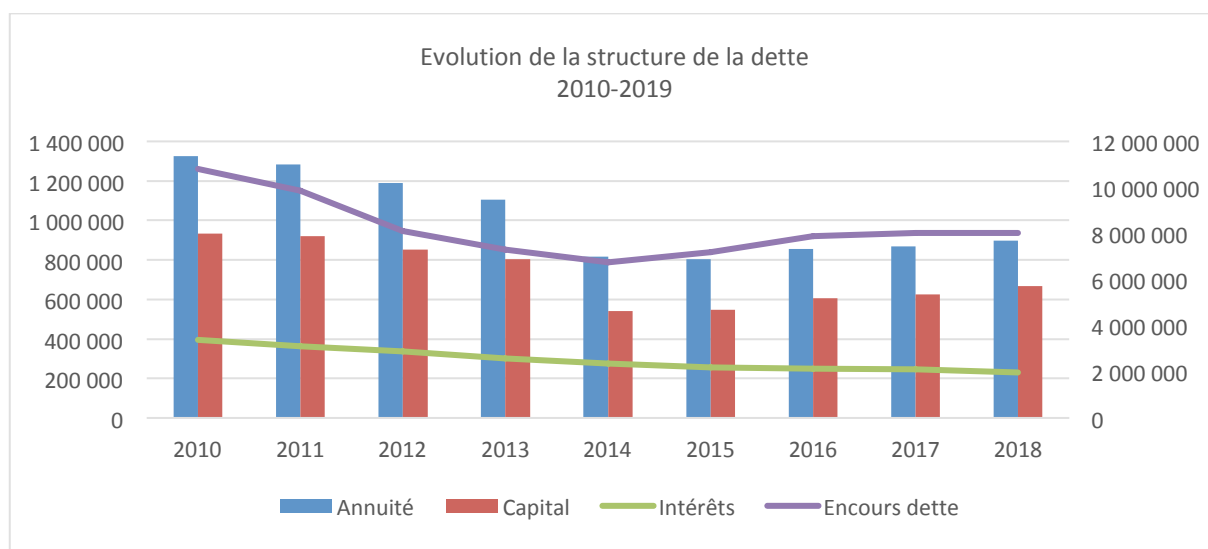
2.2.3 Focus sur l'emprunt : 700 000 € attendus en 2019

- En 2018, 700 000 € avaient été inscrits au budget primitif. La totalité de la somme a été mobilisée.
- La commune a pu emprunter à des conditions toujours très intéressantes : taux fixe de 1,48% souscrit auprès du Crédit Mutuel.
- Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31/12/2017 était donc de 8 026 758 €, soit 752,20 € / habitant (chiffres pop. INSEE). Il s'est stabilisé en 2018 à 8 M€. En moyenne, les communes de même strate avaient en 2016 un endettement par habitant de 918€.

Structure de la dette de 2012 à 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité	1 188 444	1 103 872	816 791	803 915	854 730	869 810	899 164
Capital	852 150	803 770	542 684	548 395	604 333	624 699	667 282
Intérêts	336 294	300 102	274 107	255 520	250 397	245 111	231 883
Encours dette	8 099 307	7 295 537	6 752 852	7 204 456	7 900 123	8 026 758	8 059 477

- Le montant de l'emprunt envisagé pour 2019 est d'environ 700 K€. La période de mobilisation de cette somme n'est pas arrêtée à ce stade.



2.3 Nos priorités pour 2019 : château, Eglise, écoles et voiries

Au-delà du remboursement du capital de la dette (environ 708 000 €) et des investissements courants, les efforts de la commune pour l'année 2018 porteront sur :

- La poursuite et la fin des travaux d'extension du musée du château avec la construction d'un bâtiment pédagogique dans la cour. Deux enveloppes de crédits de 360 000 € avait été inscrite au BP2017 ainsi qu'au BP 2018. Pour 2019, et dans le cadre de l'autorisation de programme qui a été mise en place pour cette opération d'envergure financée par le Département et la Région, c'est une enveloppe de 454 000 € qui sera prévue pour ce projet emblématique (l'autorisation de programme sera corrigée à la hausse, au regard de l'avancée des travaux).
- Eglise : au BP 2018, une enveloppe de crédits d'un montant de 174 000 € était inscrite conformément à l'autorisation de programme mise en place. Pour 2019, celle-ci sera certainement corrigée à la hausse pour permettre l'inscription de 194 000 € (contre 174 000 € initialement prévus). Il s'agit des travaux d'urgence identifiés depuis plusieurs années et subventionnés par l'Etat et la Région, ainsi que par du mécénat. Les travaux démarrent en février 2019 pour une durée de 6 mois.
- Une nouvelle autorisation de programme devrait être proposée au conseil municipal afin d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux de reconstruction de locaux périscolaires, scolaires et associatifs sur le groupe scolaire Charles Péguy. Cette opération devrait être subventionnée par le Département (avenant n°1 au contrat) et la commune sollicite l'Etat afin de bénéficier de crédits de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de 2019.
- Travaux de voirie : une autorisation de programme sera proposée au vote du conseil municipal afin d'inscrire les crédits de la rue Gaston Lesage sur les exercices 2019 et 2020, avec une participation du bailleur Bâtigère, ainsi qu'une dernière tranche de travaux pour la rue de Chartres, au Madré une première tranche de travaux (trottoirs rue des Potiers), la 3^{ème} tranche de travaux rue de la Gambade (Hameau de Rouillon)...

Telles sont les principales caractéristiques du budget à venir pour l'année 2019. Ces orientations sont la marque d'une ville qui continue d'avancer et de progresser, malgré les contraintes financières et budgétaires qu'elle connaît.